

terrorisme, à consolider nos premiers progrès dans le domaine de l'environnement, à assurer la réforme administrative et budgétaire, à protéger les droits de l'homme en Afrique et ailleurs, ainsi qu'à élaborer le droit international, surtout le droit de la mer et le droit régissant les détournements d'avions». Des progrès ont été réalisés à l'égard de certains de ces objectifs. Les recommandations de la Conférence de Stockholm sur l'environnement ont été incorporées, presque sans modification, dans le nouveau programme des Nations Unies à cet égard; des mesures ont été prises en vue de la convocation en 1974 d'une conférence sur le droit de la mer, et les efforts tendant à améliorer l'administration de l'organisation se poursuivent.

La grande déception de l'Assemblée a été, de l'avis du Canada, la manière dont fut traitée la question du terrorisme. Appuyant l'initiative du Secrétaire général Waldheim, qui avait fait inscrire la question à l'ordre du jour, le Canada s'est employé à faire adopter à titre prioritaire des mesures efficaces contre le terrorisme international. La controverse politique à l'endroit des mouvements d'indépendance au Moyen-Orient et en Afrique est venue toutefois paralyser ces efforts, et on a dû saisir un comité *ad hoc* de l'ensemble du problème. Bien qu'aucune mesure concrète n'ait été prise, on a néanmoins créé un forum dans le cadre duquel le Canada peut insister pour que ce problème soit abordé de façon efficace. Dans d'autres domaines importants, notamment en matière de politique et de sécurité, l'on a réalisé peu de progrès. Toutefois, étant donné le caractère explosif de plusieurs de ces questions, le maintien du calme et de l'ordre au cours de l'ensemble du débat pourrait être considéré en soi comme une réalisation.

### **Le domaine de l'environnement**

L'intérêt que porte le Canada aux questions du milieu humain s'est traduit par une participation active et fructueuse à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm en juin. La Déclaration sur l'environnement qui fut proclamée à cette occasion et le plan d'action que les Nations Unies ont adopté sont d'une importance vitale, et ils renferment nombre de propositions canadiennes visant à protéger

et à améliorer la qualité du milieu humain. En réalisant ses principaux objectifs, la Conférence a innové en matière de droit international par l'adoption du principe 21 de la Déclaration, fondé en partie sur une proposition canadienne touchant la responsabilité des États en cas de dommages causés à l'environnement extra-territorial. La recommandation canadienne, adoptée à Stockholm, concernant le contrôle du déversement de polluants dans les mers est aussi de grande portée pour l'avenir. Entre autres initiatives dignes de remarque, le Canada a proposé (offre acceptée depuis par l'Assemblée générale des Nations Unies) d'être l'hôte d'une grande Conférence-Exposition sur les établissements humains, qui doit avoir lieu sous les auspices des Nations Unies à Vancouver en 1976. A l'Assemblée générale, qui a pris bonne note des résultats de la Conférence de Stockholm, le Canada a approuvé la création d'un Fonds bénévole des Nations Unies pour l'environnement et a offert à cette fin une contribution totale de 5 à 7.5 millions de dollars; il s'est de nouveau déclaré prêt à augmenter et à modifier son programme d'aide étrangère aux pays en voie de développement, en faisant entrer le facteur environnement dans la planification du développement. C'est un Canadien, M. Maurice Strong, que l'Assemblée générale a élu premier directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

S'appuyant sur les gains réalisés à la Conférence de Stockholm, une Conférence internationale tenue à Londres en octobre et novembre a réussi à formuler une Convention sur la prévention de la pollution marine causée par le déchargement de déchets et d'autres matières. Cette convention a été signée par le Canada. Entre autres notions juridiques importantes, elle pose en principe le devoir général des États d'empêcher la pollution marine et reconnaît nettement l'obligation qu'ont les États de se consulter avant qu'un déchargement de substances interdites ne se fasse en cas d'urgence. L'inclusion de ces deux principes a été fortement encouragée par le Canada.

### **Questions économiques et sociales**

En 1971, l'Assemblée générale avait décidé d'élargir de 27 à 54 membres la composition du Conseil écono-